



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**COMMUNE DE GUINES - CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DE VOIRIES AVEC
VERSEMENT DE SOULTE LIBÉRATOIRE**

(N°2022-337)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération du Conseil municipal de GUÎNES en date du 30/06/2022 « Transfert de domanialité des RD 215 (rue Sidney Bown), RD 215^{E5} (rue Léo Lagrange), RD 127 (rue de Guizelin, rue du Maréchal Joffre, rue Georges Clémenceau) et de la parcelle AE0186 », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété entre domaines publics, à la commune de GUÎNES, des sections de voirie RD 215 du PR 41+270 à 41+515, RD 215^{E5} du PR 61+000 à 61+238, RD 127 du PR 48+150 à 48+999 à GUÎNES, à titre gratuit par le Département, conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière de 211 000 € à la commune de GUÎNES au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ce déclassement.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de GUINES, la convention relative au déclassement dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628I01	2041421//91628	Subvention aux communes et autres départements	4 000 000,00 €	211 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

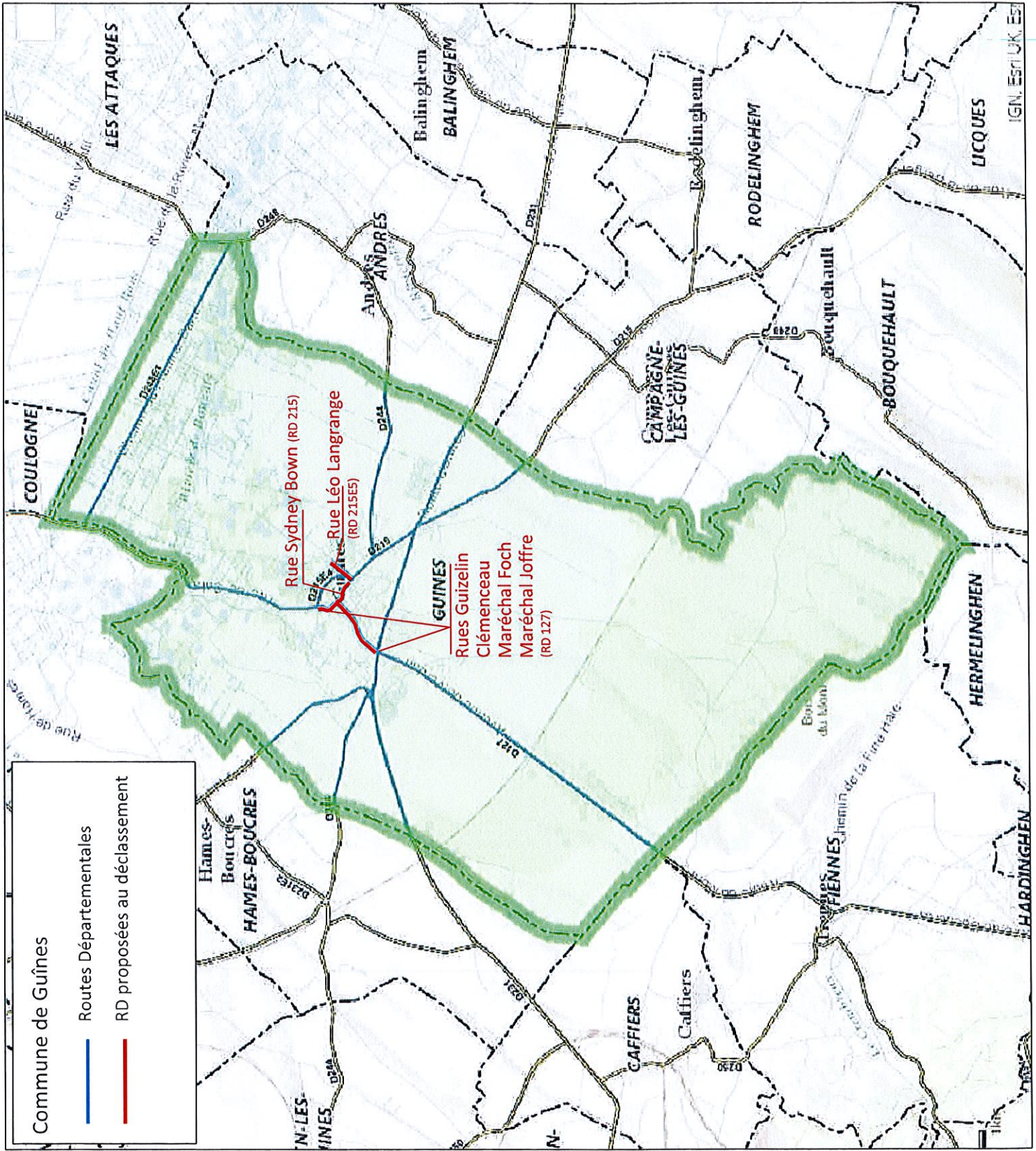
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 Juin 2022

Question n°16 : - VOIRIE

Transfert de domanialité des RD215 (Rue Sidney Bown), RD215E5 (Rue Léo Lagrange), RD127 (Rue de Guizelin, Rue du Maréchal Joffre, Rue Georges Clemenceau) et de la parcelle AE0186

Rapporteur : - Monsieur Guy SEILLER

Nous avons été sollicités par le Département du Pas-de-Calais en vue du transfert de domanialité des RD215 (Rue Sidney Bown), RD215E5 (Rue Léo Lagrange), RD127 (Rue de Guizelin, Rue du Maréchal Joffre, Rue Georges Clemenceau). Le Département souhaite en effet transférer ces voies dans le domaine public routier communal en raison de leur intérêt purement local.

En ce qui concerne la rue Clémenceau, c'est notamment la seule possibilité pour la commune de pouvoir la paver dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Foch car le Département interdit le pavage des voies départementales.

Le Département nous a également proposé d'intégrer cette-fois dans le domaine public départementale la parcelle AE 186 qui n'est autre que le parking du collège des 4 Vents.

En contrepartie de ces transferts de domanialité dans le domaine public routier communal, le Département nous propose une soulte de 211 000€ conformément aux barèmes en vigueur au sein de l'institution départementale.

Il vous sera proposé d'accepter ces transferts de domanialité pour l'euro symbolique avec en contrepartie le versement à la commune d'une soulte de 211 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE GUINES

000000000000

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guïnes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guïnes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-trois juin deux mille vingt-deux et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-trois.

<u>Étaient présents :</u>	MM.	Eric BUY	Maire
		Laurence CHARPENTIER	1 ^{ère} adjointe
		Edith JOLY	3 ^{ème} adjointe
		Patricia GREVIN	5 ^{ème} adjointe
		Guy SEILLER	6 ^{ème} adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Jacques DENEZ	“
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		Julie MATTE	“
		Alicia CROQUELOIS	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Janine DEVIGNES	“
		Christian KERCKHOVE	“
		Patricia LECOUSTRE	“
		Eric HOUDAYER	“
		Sabine CANLER	“
		Lucie MATTE	“
		Cédric FASQUELLE	“
<u>Étaient excusés :</u>	MM.	Fabrice PONTHEIU	2 ^{ème} adjoint
		(ayant donné procuration à E. BUY)	
		Valentin BAILLEUX	4 ^{ème} adjoint
		(ayant donné procuration à J. DENEZ)	
		Jérémy PERON	Conseiller Municipal
		(ayant donné procuration à G. SEILLER)	
		Fabiola BONIN	“
		(ayant donné procuration à E. JOLY)	
		Dominique LENEL	“
		(ayant donné procuration à L. CHARPENTIER)	
		Thierry COZE	“
		(ayant donné procuration à S. CANLER)	
		Pierre MICHAUX	“
		(ayant donné procuration à C. FASQUELLE)	
<u>Étaient absents :</u>	MM.	André BRIEZ	Conseiller Municipal
		Jean-Marc VANDERPOTTE	“

Secrétaire de séance : Monsieur Eric HOUDAYER

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20220630-16-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

CONVENTION

Objet : Déclassement de la RD xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
et reclassement dans le domaine public communal, valant transfert de propriété
entre personnes publiques

ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27
Septembre 2022;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de xxxxxx,

dont le siège est en Mairie, sise xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,
Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil
Municipal en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx;

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part,

- Vu** : Les articles L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** : Les articles L. 131-4 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu** : La délibération du Conseil Municipal de xxxxxx en date du xxxxxxxxxxx ;
- Vu** : l'avis de la Commission «Équipement et développement des territoires» en date du
xxxxxxxxxxxxxxxx ;
- Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du
xxxxxxxxxxxxxxxx ;

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et la Commune le reclassement de la RD xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx (soit xxxxxxxx ml), dénommées rue xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dans le domaine public communal ; cette nouvelle hiérarchisation de voirie valant transfert de propriété entre le Département et la Commune en vertu des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, cette section de voirie est une route à usage local pour la desserte des riverains et n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de déclassement-reclassement de la voirie concernée et de versement par le Département du Pas-de-Calais de la somme libératoire au titre de la remise en état d'usage courant de la chaussée, concomitamment au déclassement de la RD xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et à son reclassement dans le domaine public communal sous la dénomination « rue xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx », approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et par délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Caractère exécutoire

La voie concernée relève du domaine public communal le 1^{er} du mois qui suit la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Département, c'est-à-dire le xxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Montant du versement libératoire

En raison de l'état de la voirie à reclasser dans le domaine public routier communal de la Commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxx, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la Commune une somme libératoire forfaitaire fixée à xxxxxxxxxxxxx € (xxxxxxxxxxxxxxxxx EUROS).

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-628101.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le Département procédera au règlement de la somme de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx € en une seule fois, après signature de la Commune.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de xxxxxxxxxxxxxx

RIB : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 7 : Clause de renonciation

La Commune renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Voies de recours

Le Département et la Commune conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ARRAS , le

Fait à _____ , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune de xxxxxxxx,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°18

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE GUINES - CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DE VOIRIES AVEC VERSEMENT DE SOULTE LIBÉRATOIRE

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et la Commune concernée ; étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

GUINES - déclassement RD 215 – RD 215^E – RD 127 :

La RD 215 du PR 41+270 à 41+515 (rue Sidney Bown) pour une longueur de 245 ml, la RD 215^E du PR 61+000 à 61+238 (rue Léo Lagrange) pour une longueur de 238 ml, et la RD 127 du PR 48+150 à 48+999 (rue de Guizelin, rue du Maréchal Joffre et rue Georges Clémenceau) pour une longueur de 849 ml, en agglomération et hors agglomération, sont des routes départementales de 3^{ème} catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de GUINES a délibéré favorablement au reclassement

Le reclassement de voirie départementale dans le domaine public routier de la Commune de GUINES sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental.

En raison de leur état, et après évaluations réalisées par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement-reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 211 000 € à la Commune de GUINES.

A cet effet une convention sera établie entre le Département et la Commune de GUINES.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- du transfert de propriété entre domaines publics, à la commune de Guînes, des sections de voirie RD 215 du PR 41+270 à 41+515, RD 215^{E5} du PR 61+000 à 61+238, RD 127 du PR 48+150 à 48+999 à GUINES, à titre gratuit par le Département, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au présent rapport,

- d'attribuer une participation financière de 211 000 € à la commune de Guînes au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ce déclassement,

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de Guînes, la convention relative au déclassement dans les termes du projet joint en annexe.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628I01	2041421//91628	Subvention aux communes et autres départements	4 000 000,00	4 000 000,00	211 000,00	3 789 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY